République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le onze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres élus: 19, en fonction: 19, qui ont délibéré: 19.

Etaient présents: M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, Mme Claude DRUMEL, M. Robert GALMOT, M. Michel BELDJOUDI, Mme Françoise MORETTE, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Bernard NOLEVAUX, Mme Myriam HIBLOT, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MANDRA, Mme Noémie MAYET.

Absente excusée: Mme Sophie DROZDOWIEZ (Pouvoir à M. LEPAGE).

Secrétaire élu : M. BONNE.

suivants:

Avant d'aborder les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire demande l'inscription des points

- Demande de participation du Souvenir Français,
- Travaux relatifs à l'inscription du « Stade Jean-Claude BERNARD »,
- Demande de prestation de déneigement à Monsieur MUSQUAR,
- Travaux Rue du Four.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION n° 1 : SCHEMA REGIONAL D'ORGANSATION DES SOINS :

Suite à un jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 3 juin 2015 concluant à la non-conformité du Schéma Régional d'Organisation des Soins au Code de la santé publique, et au courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 19 octobre 2015, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la révision du Schéma d'organisation des soins par un avis.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2 : PROJET ACCESSIBILITE :

Compte tenu des dispositions législatives qui prévoient la mise en œuvre de l'accessibilité pour les personnes handicapées, le premier adjoint présente le projet d'accessibilité des locaux de la Mairie et des abris bus. Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve le principe de confier la maitrise d'œuvre à l'Agence Technique Départementale.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 3 : TARIFS CIMETIERE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière, l'adjointe déléguée demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'un caveau mis à disposition des usagers à leur demande au prix de 10 € par mois à titre provisoire et dans la limite de 6 mois. Par ailleurs, le Conseil approuve le tarif des concessions à 31 € le mètre carré.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 4 : ACHAT DE PLAQUE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR :

La dispersion des cendres des défunts au Jardin du Souvenir prévue au terme des dispositions des articles R2213-39 et R2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, l'article L 2223-2 prévoit que soit installée au Jardin du Souvenir une plaque permettant l'identification des cendres dispersées.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à réaliser l'acquisition d'une plaque afin de permettre l'identification des cendres dispersées.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 5 : PROCEDURE D'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE LOCATION DES SALLES :

La gestion des locations de salle est effectuée en régie et répond à des règles d'organisation précises. Actuellement les locataires versent un acompte à la signature du contrat en général deux mois avant la location, enfin ils règlent la totalité des frais sur facture après la location.

Ce système ne répond pas à la législation qui prévoit que l'encaissement des sommes doit être réalisé en totalité au moment où les locataires occupent les locaux.

Il est donc nécessaire de prévoir la modification des contrats de location concernant les modalités de paiement et de prévoir le règlement à la signature du contrat, un mois avant. (Hormis les frais facturés en cas de casse ou détérioration constaté lors de l'Etat des lieux).

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 6 : OUVERTURES DOMINICALES :

Suite à la mise en application de la loi du 6 août 2015, dite Loi Macron, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la réglementation relative au travail dominical a évolué. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'ouverture de certains commerces le dimanche dans la limite de douze fois par an, dont les dates vous sont indiquées ci-dessous :

MOIS	Janvier	Avril	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Décembre
Jours	Les 10 et	Le 3	Le 26	Le 3	Le 28	Le 4	Les 2 et 9	Les 4, 11
	17							et 18

Adopté par seize voix pour, deux votes contre et une abstention.

DÉLIBÉRATION n° 7 : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR NOEL :

Monsieur le Maire rappelle le principe des bons d'achat qui sont alloués au personnel et à leurs enfants. Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir les bons de Noël aux mêmes tarifs que pour l'année 2014, soit 150 € pour chaque agent, et 80 € pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. Approuvé à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION n° 8 : INDEMNISATION VERSEE AUX AGENTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LORS DES ELECTIONS POLITIQUES :</u>

Au terme des dispositions de l'arrêté du 21 janvier 2015 relatif à l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels à l'occasion des élections politiques, et au décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 du Ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation des élections régionales les 6 et 13 décembre 2015, le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une indemnité au bénéfice de chaque agent ayant participé aux opérations électorales.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 9 : POSTES ALSH 2016 :

En vue de l'organisation des centres de loisirs sur l'année 2016, le Maire demande l'approbation par le Conseil du recours à douze contrats maximum d'animateurs à temps complet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Effectif diplômé et nécessaire pour satisfaire aux conditions d'encadrement et de sécurité.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 10 : RECOURS A L'EMPLOI DE CAE :

Le Maire présente au Conseil son souhait de recruter des emplois aidés afin de satisfaire aux besoins des services municipaux. Emploi de 26 heures financé en partie par l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 11 : VERSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Compte tenu de la charge éventuelle de travail des services municipaux, le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'obtenir l'accord sur le versement des heures complémentaires et des heures supplémentaires selon la réglementation en vigueur et avec une majoration de 10 % dans les cas prévus par la législation.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 12 : CONTRAT CNP 2016 – ASSURANCE STATUTAIRE :

Le contrat d'assurance statutaire du personnel arrivant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver sa reconduction à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 13 : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par le Trésorier de Sedan, il est nécessaire d'approuver le montant total de 4.752,30 € dont le recouvrement est impossible pour les différents motifs évoqués.

Cette somme fera l'objet d'une inscription au budget 2015 en dépense de fonctionnement à l'article 6541 pour 4.752,30 € et portée à la décision modificative n°2 qui vous est présentée ci-après,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 14 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Compte tenu de la prochaine clôture de l'exercice 2015, le Maire demande l'accord du Conseil municipal sur les mouvements prévus par la décision modificative n°2 comme suit :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables : + 4.500,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -4.500,00 €

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : -50.000,00 €

Article 2041582 : Travaux d'enfouissement des réseaux : 50.000,00 €

Le montant des crédits globaux inscrits au budget 2015 à chaque section est inchangé :

FONCTIONNEMENT: 3.941.822 €
 INVESTISSEMENT: 4.186.067 €

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 15 : VOTE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites lors de l'exercice N-1 déduction faite du remboursement du capital de la dette. Le Maire demande au Conseil municipal d'accorder le vote du quart des crédits d'investissement et de l'autoriser à mandater les dépenses éventuelles dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 16: ARRETES PORTANT CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES:

L'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 Décembre 1992 dite « loi bruit » et les dispositions réglementaires qui en découlent conduisent à classer par arrêté préfectoral les infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore et à définir les secteurs affectés par le bruit.

Ces infrastructures sont classées en 5 catégories ; à chaque catégorie est associée une largeur de secteur affecté par le bruit qui s'étend de part et d'autre de l'infrastructure classée, et un niveau sonore à prendre en compte par les constructeurs et les isolements de façade à mettre en œuvre.

La circulaire du 25 mai 2004 indiquant les bases techniques des arrêtés en vigueur doivent être réexaminées tous les 5 ans une actualisation vient d'être opérée sur la base des éléments communiquées par les gestionnaires de voirie : elle donne lieu à 2 projets d'arrêtés qui ont été soumis à l'avis du comité bruit départemental du 2 décembre 2015.

En application des dispositions du code de l'environnement, ils doivent être soumis à l'avis des communes concernées pour une durée de <u>3 mois</u>.

La commune de BAZEILLES est concernée à double titre :

- Pour le réseau routier national : tronçon N 43 vers la Belgique (CATEGORIE 2) et D8043a à D764 à Sedan, (CATEGORIE 3),
- Pour le réseau routier départemental : D8043 (Bazeilles) à D129 (Bazeilles), (CATEGORIE 4).

Le Maire demande au Conseil de se prononcer et de donner un avis favorable sur ces 2 arrêtés.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES :

Dans le cadre de l'aménagement du rond-point à la sortie de la zone commerciale Mac Mahon, les communes de Bazeilles et Balan vont solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette demande.

DÉLIBÉRATION n° 18 : DISPOSITIF RELATIF AUX ESPACES VERTS MIS EN PLACE PAR ARDENNE METROPOLE :

Le Maire présente le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération courant 2015 pour la collecte des déchets verts, qui s'adresse aux personnes âgées et handicapées qui doivent se signaler pour que les opérations de collecte soient réalisées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, la communication aux usagers de Bazeilles de cette possibilité avec un signalement auprès des services de la Mairie.

DÉLIBÉRATION n° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUVENIR FRANÇAIS :

Le Maire présente les travaux prévus par le Souvenir Français à la Maison de la Dernière Cartouche. Le Conseil municipal approuve la demande auprès de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) dans le cadre de la réserve parlementaire du sénateur Marc LAMENIE.

Délibéré par 13 voix pour et 6 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 20 : INSCRIPTION STADE JEAN-CLAUDE BERNARD :

Suite à la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2015 relative à l'appellation du stade municipal : « Stade Jean-Claude BERNARD », le Premier adjoint présente deux devis de sociétés pour le marquage du nom du stade. Le Conseil approuve le devis de la société LEDS Eclairage distribution pour 1.690 € HT.

Adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION n° 21 : PRESTATION DENEIGEMENT :</u>

Comme les années précédentes, le Maire demande au Conseil municipal de valider le recours à Monsieur MUSQUAR pour les opérations de déneigement et selon les tarifs fixés en 2014.

Adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION n° 22 : AMENAGEMENT RUE DU FOUR :</u>

Compte tenu des conditions dangereuses de circulation Rue du Four, le Premier Adjoint présente les travaux de mise en sécurité prévus pour limiter les risques d'accident. Ces travaux seront réalisés dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES:

- Communes nouvelles,
- Propriété WEBER,
- Projet CSSA,
- Château de Bazeilles,
- Terrain du Conseil départemental,

La séance est levée à vingt-deux heures quinze, Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits. Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations